

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE
30 AVRIL 2026 À 18H30

L'an deux mille vingt-six, le trente avril 2026, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 17 avril 2026, sous la présidence de Madame Micheline CIGNA, Vice- Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Micheline CIGNA - Mme Aurélie BROSSE - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Marie-Hélène GRENIER - M. Noham DJATOUT - M. Philippe GUÉRIN - M. Isaac HABOUZIT - Mme Emna LAHMADI ;

Absent ayant donné pouvoir : M. Michel VENDRA pouvoir à Mme Micheline CIGNA ;

Absents : M. Jean-François LESAGE - Mme Hajera TURKI - Mme Béatrice MADINIER ;

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

18/CCAS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Micheline CIGNA, Vice- Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 portant sur les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars relative à l'élection du Maire de Sassenage;

VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 Avril 2026 qui acte l'installation des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil d'Administration en date du 24 février 2026,

VU les avis de la Commission Permanente « Subventions et service à la personne » du 5 Février 2026 ;

LE RAPPORTEUR PROPOSE au Conseil d'Administration

Par délibération n° 13/2018 du 19 mars 2018, le CCAS a intégré dans son budget les aides financières aux associations à caractère social qui jusqu'alors étaient versées par la Commune. Ces associations œuvrent pour l'intérêt général et sont reconnues au niveau local pour leur intervention dans le champ social et des solidarités.

Il est proposé d'accorder aux associations les montants suivants pour l'année 2026

- **Aide et Action en Isère** dont l'objet principal est de faire progresser la cause de l'éducation de base pour tous, des interventions sont prévues dans les écoles de Sassenage pour une aide financière de **450 €**.
- **Centre de santé sexuelle Simone Veil** : lieu d'accueil, d'information autour de la vie sexuelle et affective ; actions de prévention en santé publique et de consultations médicales à visée gynécologique, pour une aide financière de **400 €**.
- **Amicale des Donneurs de Sang** dont l'objectif est de promouvoir le don du sang sur la commune, pour une aide financière de **600 €**.
- **Banque Alimentaire** : fourniture des denrées alimentaires aux personnes démunies en Isère, pour une aide financière de **1 300 €**.
- **Bourses à Gogo** dont l'action est de proposer une vente de vêtements, de jeux et de jouets d'occasion, pour une aide financière de **300 €**.
- **Les Restaurants et Relais du Cœur** dont l'objectif est de fournir aide et assistance aux personnes en difficulté dans le domaine alimentaire, pour une aide financière de **1 700 €**.
- **SASS' UNIS face à la maladie** soutien aux initiatives d'organisation de manifestations pour reverser les fonds collectés à des associations : téléthon, lutte contre cancer pour une aide financière de **900 €**.
- **Loisir pluriel Porte des Alpes** dont l'objectif est de favoriser l'accès aux loisirs pour tous les enfants et adolescents, en situation de handicap, pour une aide financière de **396 €**.
- **Association des conciliateurs de justice du Dauphiné** dont l'objectif est de résoudre à l'amiable des différends entre 2 parties, pour une aide financière de **100 €**.

Le montant total octroyé à ces associations serait de **6 146 €**

Ces aides financières sont budgétisées sur le compte 65 748

- **D'ALLOUER** aux associations citées ci-dessus les aides financières correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
Réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 5 mai 2026

La Vice-Présidente du CCAS,
Micheline CIGNA

